



Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour

**Questions de procédure : Programme de travail
de la dix-septième session du Comité chargé
de la mise en œuvre de la Convention**

**Programme de travail de la dix-septième session
du Comité chargé de l'examen de la mise
en œuvre de la Convention**

**Projet de décision soumis par le Président du Comité chargé
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre la décision XX/COP.13 ainsi que son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant combien il importe de prévoir suffisamment de temps pour les débats entre les Parties concernant l'examen de la mise en œuvre aux réunions intersessions du Comité,

Soulignant également combien il importe de faire participer les partenaires de développement, tels que les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, selon qu'il convient, aux séances interactives ayant lieu pendant l'intersession,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 2018-2030 (qui doit être adopté),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin que les Parties les examinent et en débattent :

a) Contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la dix-septième session du Comité ;



b) Mise en œuvre au moyen des indicateurs de progrès prévus dans le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 2018-2030 (qui doit être adopté) ;

c) Réalisation des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) Cadre de mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification 2018-2030 (qui doit être adopté) ;

e) Flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention ;

f) Procédures de communication des informations, et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;

g) Données par défaut et méthode proposée pour définir des objectifs nationaux volontaires concernant la neutralité en matière de dégradation des terres.

2. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, en tenant compte des points cités au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que des points supplémentaires nécessaires au vu des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa treizième session.
